

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Shigawake

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 148 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Shigawake a adopté à sa réunion du 7 juin 2021 le Règlement numéro 2021.05 modifiant le Règlement numéro 148 de la municipalité de Shigawake ;

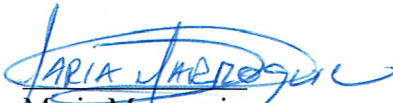
Que ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'affectation des sols numéro AF-2009-06.13 de la municipalité par le plan numéro AF-2020-06.13 ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 21 juillet 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Shigawake

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

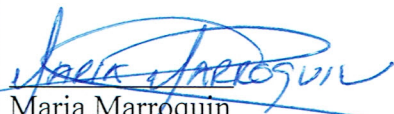

Maria Marroquin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 148 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**

Je, soussignée, maria Marroquin, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 19 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 19^e JOUR D'OCTOBRE 2021.


Maria Marroquin
Directrice générale